

AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCATIVE CONCERNANT LE DOSSIER NUMÉRO 25-037

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative (« CPL ») et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le 22 juillet 2025, à la suite de la demande d'avis introduite le 22 mai 2025 relative au logement sis à 1060 Saint-Gilles.

Résumé de la décision

- La Commission a décidé à l'unanimité de renvoyer la demande *sine die* au rôle étant donné l'absence des parties et de mise en état du dossier ;

PROCEDURE

Le 22 mai 2025, le demandeur a introduit une demande d'avis concernant le loyer du bien situé à 1060 Saint-Gilles.

Les parties ont été convoquées par la CPL pour la séance tenue le 22 juillet 2025.

Aucune des parties ne s'est présentée lors de la séance.

SEANCE

Les parties prenantes au bail ainsi que les personnes choisies pour les accompagner, ont été convoquées à la séance de la CPL pour présenter leurs arguments.

Les personnes suivantes étaient présentes pour la partie demanderesse :

○ /

Les personnes suivantes étaient présentes pour l'autre partie :

○ /

CONCLUSION

La Commission a décidé à l'unanimité de renvoyer la demande *sine die* au rôle étant donné l'absence des parties et de mise en état du dossier.

La Commission paritaire locative a remis son avis en application de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement. Elle rappelle qu'en application en vertu de l'article 107/1, al. 4 que les avis de la Commissions paritaire locative **ne sont pas contraignants**.

Pour la Commission, le 22 juillet 2025,

Le Président signe après avoir encadré les débats et contrôlé la régularité de la procédure d'avis :